Vol. Ch. Suj. Pce.

 12 1 4 2

# Recueil des politiques de gestion

Page: Émise le:

1 2009-01-09

Pour information : Direction de la formation sur les marchés publics

## Évaluation du rendement des entreprises

**Objet**

La présente procédure vise essentiellement à encadrer les ministères et organismes (M/O) dans la préparation et la transmission du rapport de rendement requis, en vertu des articles 42 à 45 du Règlement sur les contrats d’approvisionnement des organismes publics, des articles 55 à 58 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics et des articles 55 à 58 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, dans les cas où le rendement d’une entreprise s’avère insatisfaisant, et ce, peu importe le montant du contrat

## Champ d’application

La procédure s'applique aux ministères et aux organismes publics visés aux paragraphes 1 à 4 de l’article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

## Documents

* Formulaire « Rapport de rendement insatisfaisant » (annexe 1)
* Formulaire « Décision sur le rapport de rendement insatisfaisant » (annexe 2)

## Modalités d’application

Le M/O donneur d’ouvrage doit, quel que soit le montant du contrat, consigner dans un rapport l’évaluation d’une entreprise dont le rendement est considéré insatisfaisant. Le M/O doit compléter son évaluation au plus tard 60 jours après la date de la fin du contrat et acheminer un exemplaire à l’entreprise concernée.

Il est important de rédiger un tel rapport d'évaluation lorsque le rendement d’une entreprise est insatisfaisant. En effet, ce rapport pourra corroborer une clause limitative dans des documents d’appels d'offres subséquents, durant les deux années suivantes. Ainsi, l’entreprise ayant fait l’objet d’un rapport de rendement insatisfaisant au cours des deux années qui précèdent l’ouverture des soumissions pourra être refusée à titre de soumissionnaire. Pour se prévaloir de cette possibilité, il est important d’en faire mention dans les documents d’appel d’offres.

Les sections 1 à 4 du formulaire « Rapport de rendement insatisfaisant » proposé à l’annexe 1 sont complétées par le responsable du projet. La section 4 permet de préciser les motifs invoqués à l’appui de l’évaluation négative.

La section 5 de ce formulaire est réservée à l’entreprise, laquelle dispose d’un délai de 30 jours après la réception du rapport pour émettre tout commentaire en regard de celui-ci.

Vol. Ch. Suj. Pce.

 12 1 4 2

# Recueil des politiques de gestion

Page: Émise le:

2 2009-01-09

Pour information : Direction de la formation sur les marchés publics

Le formulaire proposé à l’annexe 2, sous le titre « Décision sur le rapport de rendement insatisfaisant », doit être signé par le dirigeant de l’organisme public qui détermine ainsi officiellement sa prise de position à l’égard du rapport de rendement insatisfaisant. Dans le cas d’un regroupement, ce formulaire doit être signé par le dirigeant de l’organisme public ou de la personne morale de droit public qui a procédé à l’appel d’offres.

Une telle décision doit être rendue dans les 30 jours de la réception des commentaires de l’entreprise, à défaut de quoi le rapport est considéré satisfaisant.

Vol. Ch. Suj. Pce.

 12 1 4 2

# Recueil des politiques de gestion

Page: Émise le:

3 2009-01-09

Annexe 1

Pour information : Direction de la formation sur les marchés publics

## RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT

**1 IDENTIFICATION DE L’ORGANISME 2 IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE**

Nom : Université Laval Numéro Nom : Dicom transportation group Canada inc

Unité administrative : Adresse : 10500 Avenue Ryan, Dorval, Québec, H9P 2T7

 Service des finances

Adresse :

 2345, allée des bibliothèques, Québec, G1V 0A6, local 3560

Téléphone : Télécopieur :

5 1 4 – 6 3 6 – 8 6 6 6

Téléphone : Télécopieur : Nom du responsable : Luc Gervais

4 1 8 –6 5 6 –2 1 3 1, 2953 418-651-3914

1. **IDENTIFICATION DU PROJET**

Numéro: 8276 (GACEQ : 2016-0607-01-01) Responsable du projet : Sébastien Bournival pour l’Université laval

Titre du projet : Messagerie Montant :

Secteur d’activité : Services professionnels Services de nature technique

Travaux de construction Approvisionnement

1. **ÉVALUATION DU RENDEMENT**

Conformément aux articles 42 à 45 du Règlement sur les contrats d’approvisionnement des organismes publics, aux articles 55 à 58 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics et aux articles 55 à 58 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes public, votre rendement doit faire l’objet d’une évaluation en regard du projet ci-dessus mentionné. Or, l’organisme a l’intention de déposer à votre égard un rapport de rendement insatisfaisant pour les motifs qui suivent.

Conformément aux dispositions du règlement précité, vous disposez d’un délai de 30 jours pour transmettre par écrit vos commentaires à l’égard des motifs invoqués justifiant un rapport de rendement insatisfaisant.

Suivant la réception de vos commentaires, le dirigeant du ministère ou de l’organisme dispose d’un délai de 30 jours pour émettre une décision à l’égard de ce rapport. À défaut de respecter ce délai, le rendement de votre entreprise sera considéré satisfaisant.

*Rendement insatisfaisant relativement à : Justification*

Plusieurs bris de matériel appartenant à l’Organisme public ont été répertoriés.

La tarification pour les envois hors Québec ou en région éloignée n’est pas toujours exacte. La facturation demande d’être vérifiée régulièrement et des demandes de crédit doivent être effectuées.

Les délais de livraison de 48 heures, principalement l’extérieur du Québec, ne sont pas respectés.

La représentante interne répond aux questions, mais lors de problèmes majeurs qui doivent être escaladés, aucune ressource ne prend en charge les problématiques ou les délais sont inacceptables.

1. Conditions de livraison
2. Conformité du bien
3. Délai de livraison
4. Documentation
5. Langue officielle
6. Prix
7. Qualité des communications et de la collaboration
8. Qualité des ressources
9. Qualité des services rendus
10. Quantité
11. Respect des échéances
12. Respect des obligations financières
13.
14.
15. **COMMENTAIRES DE L’ENTREPRISE À L’ÉGARD DE L’ÉVALUATION**

Je reconnais avoir pris connaissance de l’évaluation faite au sujet de

l’entreprise dont je suis le représentant. Représentant de l’entreprise Date

Vol. Ch. Suj. Pce.

 12 1 4 2

# Recueil des politiques de gestion

Page: Émise le:

4 2009-01-09

Annexe 2

Pour information : Direction de la formation sur les marchés publics

## DÉCISION SUR LE RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT (CI-ANNEXÉ)

**1 IDENTIFICATION DU MINISTÈRE OU DE L’ORGANISME 2 IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE**

Nom : Numéro : Nom :

Unité administrative : Adresse :

Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Téléphone : Télécopieur : Nom du responsable :

- - - -

1. **IDENTIFICATION DU PROJET**

Titre du projet : Montant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Secteur d’activité : | Services professionnels | Services de nature technique |
|  | Travaux de construction | Approvisionnement |

Date d’émission du rapport de rendement insatisfaisant :

Nom du responsable de l’évaluation :

1. **DÉCISION FINALE**

Commentaires reçus de l’entreprise : Oui Non Date de réception :

Conformément aux dispositions de l’article 45 du Règlement sur les contrats d’approvisionnement, de l’article 58 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics et de l’article 58 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et à la lumière des éléments et commentaires apparaissant sur le rapport de rendement insatisfaisant, je conviens de :

maintenir le rapport de rendement insatisfaisant.

rejeter le rapport de rendement insatisfaisant.

Dirigeant de l’organisme

Signature Date